

## PAIEMENT D'AIDE AUX ÉTUDES PROVENANT DE VOTRE OU DE VOS RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-ÉTUDES HÉRITAGE (REÉÉS)

Nous avons le plaisir de vous annoncer que votre ou vos bénéficiaires peut ou peuvent être admissibles à un paiement d'aide aux études (« PAÉ »). Afin que votre ou vos bénéficiaires puissent recevoir un PAÉ, vous devez maintenant exécuter le processus de demande d'un PAÉ.

### RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Conformément aux règles de l'Agence du revenu du Canada (ARC) :

- Il existe un **seuil annuel de 24 432 \$ pour le PAÉ**. Si le montant total du PAÉ est plus élevé que ce montant, vous devrez nous fournir une preuve des frais qui sont liés aux études du ou des bénéficiaires et qui correspondent au seuil annuel ou le dépassent afin de pouvoir recevoir le solde résiduel.
- Le montant maximal d'un PAÉ qui peut être versé à un bénéficiaire qui poursuit des études à temps plein pendant les 13 premières semaines consécutives après l'inscription est de 5 000 \$. Lorsque le bénéficiaire a terminé treize (13) semaines consécutives d'études à temps plein dans la période précédente de 12 mois, il n'y a pas de montant maximal de PAÉ qui peut être versé si le bénéficiaire continue d'avoir droit au PAÉ (à la condition que le seuil annuel ne soit pas dépassé). Si pendant une période d'études de 12 mois, le bénéficiaire ne poursuit pas d'études à temps plein pendant 13 semaines consécutives, le maximum de 5 000 \$ s'applique de nouveau.
- Le montant maximal d'un PAÉ qui peut être versé à un bénéficiaire qui poursuit des études à temps partiel pendant 13 semaines consécutives après l'inscription est de 2 500 \$.

### RENSEIGNEMENTS SUR LE PROCESSUS DE DEMANDE D'UN PAÉ :

1. **Cet avis concerne votre PAÉ. Puisque notre processus de demande d'un PAÉ est électronique, vous ne recevrez aucun formulaire par la poste.** Vous trouverez tous les renseignements sur ce processus et sur la façon de remplir la demande dans notre site Web à [Subscriber.HeritageRESP.com](http://Subscriber.HeritageRESP.com), en accédant à votre compte en ligne dans la section sécurisée réservée aux souscripteurs.
2. **Pour lancer le processus de demande d'un PAÉ**, nous vous invitons à visiter notre site Web à [Subscriber.HeritageRESP.com](http://Subscriber.HeritageRESP.com) et, si ce n'est pas déjà fait, à y créer un compte en ligne.
3. **Pendant le processus de demande d'un PAÉ, vous devez :**
  - remplir une demande de PAÉ en répondant à quelques questions, portant entre autres sur les intentions de votre ou de vos bénéficiaires de poursuivre **ou** non des études postsecondaires pendant la présente année scolaire, l'état de la demande d'inscription, etc.;
  - téléverser le formulaire Preuve d'inscription (FPI) ou Confirmation d'inscription (FCI) et un relevé de notes (le cas échéant) fourni par l'établissement d'enseignement postsecondaire fréquenté par votre ou vos bénéficiaires;
  - téléverser le chèque annulé du ou des bénéficiaires ou un formulaire de prélèvement automatique (PA) (les deux d'une institution financière canadienne) pour que nous puissions y déposer le PAÉ. Autrement, nous enverrons par la poste un chèque duquel auront été déduits des frais de 20 \$ (plus les taxes applicables).

### DATES IMPORTANTES À RETENIR :

- **LE ou AVANT le 15 août 2020** : remplissez en ligne votre demande de PAÉ et téléversez le chèque annulé ou le formulaire PA.

Le fait de remplir la demande de PAÉ nous informera si le ou les bénéficiaires poursuivent des études admissibles dans cette année scolaire ou non. Si vous **ne remplissez pas** la demande de PAÉ **d'ici le 15 août**, des frais de demande tardive de 75 \$ (plus les taxes applicables) s'appliqueront.

**DATES IMPORTANTES À RETENIR (CONTINUE) :**

- Si votre ou vos bénéficiaires est ou sont inscrits à un programme d'études admissible et si nous recevons et approuvons la demande du PAÉ, un chèque annulé ou le formulaire PA **et** une preuve d'inscription ou une confirmation d'inscription **avant le 15 août**, nous verserons un paiement anticipé d'au plus 50 % du montant du PAÉ. Le montant du paiement anticipé accordé est établi en fonction du paiement par part que le ou les bénéficiaires ont reçu l'année dernière.

Nous désirons vous aviser que nous déterminons les montants du PAÉ au début de septembre et que nous débloquons alors le solde du PAÉ en fonction du paiement par part. Nous confirmons que les versements antérieurs ne constituent pas un indice des paiements futurs.

- Si votre ou vos bénéficiaires poursuit ou poursuivent un programme d'études admissible pendant la présente année scolaire, mais ne sont pas encore inscrit à un établissement d'enseignement postsecondaire ou n'ont pas reçu l'attestation d'inscription (FPI ou FCI) de l'établissement désigné, vous devez tout de même remplir le formulaire de demande d'un PAÉ en ligne et transmettre le chèque annulé ou le formulaire PA avant la **date limite du 15 août**. Vous pouvez transmettre le FPI ou FCI à une date ultérieure, mais le versement de votre paiement sera retardé.
- Si votre ou vos bénéficiaires **ne poursuit ou ne poursuivent pas** de programme d'études postsecondaires pendant l'année scolaire 2020-2021, veuillez nous en faire part en remplissant la section désignée dans le formulaire de demande d'un PAÉ avant la date limite du **15 août**.
- **31 janvier 2021** : Pour éviter le report ou la perte par défaut du PAÉ, la date limite pour transmettre le FPI ou le FCI est le **31 janvier 2021**.

**Nous vous encourageons à AGIR SANS TARDER afin de recevoir le PAÉ le plus rapidement possible et d'éviter tout retard de paiement ainsi que l'imputation des frais pour demande tardive.** Grâce à notre processus de transmission électronique des formulaires de demande de PAÉ, vous obtiendrez tous les renseignements et toutes les ressources nécessaires pour recevoir les fonds provenant de votre ou de vos REÉÉs. Ce processus rapide et pratique vous permet de faire le suivi des progrès réalisés par votre demande de PAÉ et nous aide dans nos efforts pour protéger l'environnement pour les générations futures.

Si vous avez des questions au sujet du processus de demande d'un PAÉ, n'hésitez pas à communiquer avec nous au numéro sans frais 1 800 363-7377. Vous pouvez aussi nous joindre par courriel à l'adresse [contact@kff.ca](mailto:contact@kff.ca) ou parler directement à un agent à partir de notre site de dialogue en ligne à **HeritageRESP.com**.

Nous souhaitons à votre ou vos bénéficiaires beaucoup de succès dans leurs études. La Première financière du savoir inc. est fière d'être votre partenaire financier et d'aider votre ou vos bénéficiaires à atteindre leurs objectifs de poursuivre des études supérieures.

Sincères salutations,



Jade Arinzana  
Superviseuse Principale, Exploitation